REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 30 juillet 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juillet 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :
M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20180730-2018_168-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/08/2018
Publication : 02/08/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 30 juillet 2018
Délibération N°2018/168

Individualisation de la subvention au GFCA volley Ball et signature d'une convention triennale

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les lois N° 99/1124 du 28 décembre 1999 et 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont largement modifié le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés par les collectivités Territoriales aux clubs sportifs.
La réglementation actuelle a fait l'objet d'une instruction interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C Ministère de l'Intérieur et de la jeunesse et des sports en date du 29 janvier 2002, regroupant ainsi tout le dispositif juridique de ces concours financiers.
Les concours financiers diffèrent non seulement selon la structure juridique des clubs mais également selon les actions que ces aides financeront.

Ainsi, selon l'instruction citée ci-dessus, « il est impératif de distinguer les subventions perçues au titre de l'article 19-3 de la Loi du 16 juillet 1984 précitée, qui sont destinées à financer les missions d'intérêt général relatives au sport professionnel, des autres subventions que peuvent percevoir des associations sportives ».
Les missions d'intérêt général ne peuvent concerner que :

1. la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15-4 de la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié.

2. la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

3. la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives

Afin de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociales mises en place, la signature d'une convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le GFCA Volley Ball définissant l'aide de la Ville pour les années 2019, 2020 et 2021 s'avère nécessaire.
Cette aide se concrétise par l'attribution d'une subvention annuelle de 175 000 euros destinée à la réalisation des missions d'intérêt général. Elle est abondée de 10% si le club joue une compétition européenne et minorée de 10% s'il descend en division inférieure.
Pour les années 2019, 2020 et 2021 les crédits seront inscrits au budget primitif, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40 sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de la subvention au GFCA Volley Ball pour les années 2019, 2020 et 2021 pour un montant annuel de 175 000 euros.

Pour les années 2019, 2020 et 2021 les crédits seront inscrits au budget primitif, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40 sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et le GFCA Volley Ball pour les années 2019, 2020 et 2021.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Stéphane VANNUCCI,
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N° 99 1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4
Vu le décret 86-407 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N°99-1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4
Vu le décret 86-407 du 11 mars 1986 relatif aux obligations pour certains groupements sportifs de constituer une société,
Vu le décret 96-71 du 24 janvier 1996 précisant les conditions d'attribution aux clubs sportifs de subventions publiques,
Vu le décret 2011-828 du 4 septembre 2001 pris pour application de l'article 19-3 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée
VU LA CIRCULAIRE NOR/INT/B/02/00026/C du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Jeunesse et des Sports, en date du 29 janvier 2002, fixant le dispositif juridique actuel des concours financiers pouvant être apportés par les Collectivités Territoriales aux clubs sportifs et ce en application des Lois et Décrets visés ci-dessus
Vu les pièces constitutives du dossier joint à la présente délibération et ce dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L2131-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour chaque club subventionné :
Bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos
Budget Prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée
Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales l'année sportive précédente
Document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2018,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

De procéder à l'individualisation de la subvention au GFCA Volley Ball pour les années 2019, 2020 et 2021 pour un montant annuel de 175 000 euros.

DIT
Que pour les années 2019, 2020 et 2021 les crédits seront inscrits au budget primitif, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40 sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et le GFCA Volley Ball pour les années 2019, 2020 et 2021.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 20[illegible]166
Stéphane SBRAGGIA